



Harcelement moral et conditions de travail intolérables

Par **Dionaea67**, le **04/07/2013** à **22:50**

Bonjour,rrnrnJ'ai une amie qui subit depuis plus d'un an des conditions de travail lamentables. Elle travaille dans la restauration, n'a pas de pause, subit une pression de son patron et doit prendre ses repas debout en 5 min. Elle est arrêtée depuis environ 2 mois pour dépression et début de burn out. Elle a perdu 10 kg, et a des problèmes de foie et de digestion depuis quelques temps. Pendant toute cette période, son employeur a essayé de l'appeler régulièrement pour savoir quand elle reprendrait le travail et aujourd'hui il a essayé de la convaincre de reprendre le travail mardi alors qu'elle est encore sous traitement pour 1 mois. Il lui a également fait comprendre qu'elle a trahi sa confiance et qu'elle allait en baver a son retour...rrnrnJe voulais donc savoir si elle pouvait déposer un dossier au prud'hommes et comment le rédiger.rrnrnMerci d'avance.

Par **DSO**, le **05/07/2013** à **08:57**

Bonjour,rrnrnPour saisir le Conseil de Prud'hommes, il faut réunir un maximum d'éléments de preuve pour pouvoir obtenir gain de cause.rrnrnIl ne faut pas que votre amie se défende seule.rrnrnQu'elle aille dans un 1er temps à la Bourse du Travail de sa ville pour se faire conseiller par un syndicat.rrnrnPar ailleurs,il faut qu'elle se mette en rapport avec la médecine du travail pour passer une pré-visite de reprise.Le médecin du travail lui expliquera la marche à suivre, puisqu'elle ne peut pas reprendre son poste sans passer une visite médicale dite de reprise.rrnrnCordialement,rnDSO

Par **Dionaea67**, le **05/07/2013** à **20:36**

Merci de votre réponse.rnrnNous sommes passé ce matin a la bourse du travail mais il n'y avait pas de permanence aujourd'hui. Nous somme donc aller a l'inspection du travail qui nous a expliquer comment mettre fin a son contrat (soit continuer son arrêt maladie et se mettre inapte, soit signer une rupture conventionnelle.rnComme elle veux en finir au plus vite avec son patron, que ses collègues refuseront surement de témoigner et qu'elle n'a pas de preuves matérielles (sauf peut être les rapport du médecin), elle n'ira certainement pas plus loin.